



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 25 Mars 2021 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 31 Mars 2021 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 21

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président – Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – François LE MARREC, délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT :

M.M. Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération- Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – M.M. Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté – Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération -

Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor – Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor – Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor – Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération – Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté – François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse SCOLAN.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Le Président informe l'assemblée que les scellés seront retirés vendredi 02 avril 2021 à 17h30 en présence de la famille.

Le Président présente le projet du dossier qui sera remis aux membres du Comité Syndical pour la prochaine assemblée générale du 14 avril 2021.

**I – PROJET DU DOCUMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

***Projet du rapport d'activités 2020***

Le Président expose que la population reste stable entre 2019 et 2020. Il rappelle que la population légale pour 2021 est de 179 562 habitants et la population municipale de 173 340 habitants. Le Président demande ensuite à Franck LE NORMAND, de présenter l'évolution des tonnages.

***Evolution des tonnages des différentes filières***

Les tonnages 2020 sont globalement dirigés à la baisse, avec un total tous flux confondus de 0.8 %, à 166 980 tonnes (- 1397 t par rapport à 2019).

Dans le détail, on peut principalement noter :

- Baisse des tonnages d'OMR en provenance des adhésions à - 0.9 %, largement compensée par une forte augmentation des tonnages d'OMR extérieurs (Sotraval

principalement et Kerval). En tout les tonnages d'OMR ont progressés de 4.8 % à 41 749 t.

- Baisse également pour les collectes sélectives, vraisemblablement causée par l'arrêt de la collecte sur le territoire LTC lors du premier confinement, mais forte hausse du tonnage de verre à 10 540 t (+ 3.1 %).
- Très légère baisse du tonnage encombrants et du bois en mélange, mais progression de 28 % des plastiques durs.
- Les DIB ont progressé de 2.5 % tandis que le tonnage des biodéchets était divisé par deux (fermetures des écoles et lycées à mai-juin).
- La baisse la plus notable est celle des végétaux adhérents de 5 618 t (- 9.04 %), compensée en partie par un tonnage plus important de végétaux de Morlaix Communauté (+ 74.5 % à 7 270 t).
- Le placoplâtre progresse peu, le tonnage des boues de STEP est en baisse de 3.3 %, tandis que les DASRI connaissent une hausse de 4.3 % à 486 t traitées.
- Enfin, les textiles, en raison de la pandémie et de l'arrêt des collectes lors du 1<sup>er</sup> confinement chutent fortement de 36 % à 322 tonnes, tandis que les DEEE, à rebours de la tendance nationale, ont progressé de 1.5 % en 2020.

En ce qui concerne les collectes de déchets de diffus, toujours des quantités importantes de lampes et ampoules, de PSE et de grands films plastiques, à noter une forte hausse du nombre d'extincteurs et de fusées de détresse collectés en déchèterie en 2020.

Les bacs d'équarrissage continuent d'être sollicités et appréciés par les chasseurs et les services techniques, ils ont permis le traitement par incinération à la SECANIM de Plouvara de 6.5 t de cadavres d'animaux.

### **DASRI Hôpitaux**

Un focus particulier est fait sur l'activité collecte et traitement de DASRI qui a connu une forte augmentation des volumes traités en raison de la crise sanitaire. En effet, si les tonnages ont progressé de 4.3 % en 2020 par rapport à 2019, les volumes ont considérablement augmenté en raison de la nature des déchets traités (masques, blouses, surblouses, charlottes, etc...) qui sont moins pondéreux que les DASRI « habituels », par exemple ceux issus des blocs opératoires, moins sollicités en raison des reports d'intervention tout au long de 2020.

Ce sont surtout les DASRI des EHPADs qui ont fortement augmentés avec un quasi doublement des tonnages collectés, et des augmentations de volume atteignant parfois 1000% en raison de l'application des protocoles sanitaires dus à la pandémie, tandis que la production des hôpitaux restait stable en poids (mais pas en volume).

Le Président précise qu'un courrier a été adressé aux deux Présidents des deux agglomérations pour proposer un tarif qui sera voté lors de la prochaine assemblée générale concernant la collecte, le traitement et la fourniture de contenants aux EHPAD sous convention à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

François LE MARREC, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération et Maire de Belle Isle En Terre précise qu'il a reçu un courrier et qu'il s'est entretenu avec la Directrice de l'EHPAD de Belle Isle En Terre. Il précise qu'effectivement ce service était gratuit et que pour l'EHPAD, c'est une petite dépense supplémentaire sans aide de l'ARD ni du Département.

### **Produits collectes sélective**

Le Président commente le tableau relatif aux produits issus de la collecte sélective : les tonnages livrés en verre, plastiques connaissent une légère augmentation. Quant au papier, il connaît une légère baisse.

Le Président rappelle que pour le carton, on connaît une bonne nouvelle à savoir

### **Écoulement des composts**

Le Président commente les tonnages qui restent sensiblement à l'identique. Le tonnage de compost issu des végétaux est de 21 334 t, le tonnage de compost issu des ordures ménagères résiduelles est de 5 251 t.

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne les boues de STEP, une réflexion au sein des intercommunalités est en cours. Il serait bien que les services du SMITRED soient associés à cette réflexion avec les intercommunalités. Il rappelle qu'effectivement une partie de ces boues pourraient être traitées par l'UVE et une autre partie par les végétaux.

### **Produits UVE**

Le Président précise que la production de sels, l'acier mâchefers connaissent une baisse de tonnages compte tenu de l'accident survenu le 26 août dernier. Le SMITRED espère retrouver une marche nominale le plus rapidement possible.

### **Résultats sur rejets gazeux**

Le Président demande à Dominique BARDINI de présenter les performances de l'Unité de Valorisation Énergétique notamment les résultats sur rejets gazeux sur l'année 2020 ainsi que le suivi semi continu des dioxines et furannes. Dominique BARDINI rappelle que l'ensemble des performances sont conformes à l'arrêté préfectoral sur l'ensemble des polluants. Toutefois, il précise qu'une nouvelle réglementation est en cours qui vient durcir tous ces éléments pour l'année 2023. Il y aura certainement quelques travaux mineurs à prévoir.

### **Tarifs complémentaires 2021**

Le Président précise que des tarifs complémentaires vont être soumis au vote du comité syndical lors de la prochaine assemblée générale.

### **Collectivités adhérentes**

- Algues vertes : traitement en casiers en aération pilotée à Pleumeur-Bodou : 47 € HT/t.

Le Président précise que des investissements complémentaires sont à envisager notamment le renouvellement de bâches. Dominique BARDINI précise qu'une nouvelle norme sera appliquée en 2022 concernant le lagunage et rappelle que les algues vertes sont un élément perturbateur pour les lagunes et qu'il ne faudrait pas remettre en cause les bons résultats obtenus après les investissements assez conséquents que vient de réaliser le SMITRED.

Le Président rappelle que si la DREAL impose des investissements conséquents, il sera nécessaire de se concerter sur le sujet.

Le Président demande à Franck LE NORMAND de présenter le projet de nouveaux tarifs pour l'année 2021, à savoir :

### **Hors collectivités adhérentes**

#### **MISE A DISPOSITION DE LA PRESSE OMR (sous convention)**

- Location mensuelle (y compris approche, installation et repli) : 6 000 € ht/mois
- Mise en balle (fourniture des consommables) : 12 € ht/t

#### **DASRI**

- Dans le cadre de la convention avec Proserve DASRI
  - Déchargement contenants livrés à Pluzunet : 50 € ht/prestation
  - Location local de stockage : 1 200 € ht/an
- Collecte, traitement et fournitures de contenants aux EHPAD sous convention, application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - Collecte en fut ou en cartons : 20 € ht/enlèvement
  - Collecte en grand emballage : Application du tarif déjà en vigueur (660 € ht/t)

### **Projet de Budget primitif 2021 (Yann)**

Claude LOZAC'H, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande à quoi correspond l'augmentation au chapitre 011. Yann LACHIVER répond que l'augmentation est due à l'évolution des taxes sur la TGAP et le GNR.

Dominique BARDINI précise qu'il y a une trajectoire de TGAP jusqu'en 2025 avec une augmentation de 3 € la tonne pour l'année prochaine. Sur les quatre années qui viennent, cela représente 600 000 €. En cas de contre-performance, c'est 10 € de plus par tonne.

## Investissements 2021

Le Président demande à Dominique BARDINI, Directeur de présenter les principaux investissements pour l'année 2021.

Dominique BARDINI rappelle que ces investissements sont conformes au Débat d'Orientation Budgétaire présenté en janvier dernier. Il présente les différents investissements, à savoir :

Divers : des travaux de chaudronnerie industrielle, la mise en place de caméras, une étude biodéchet.

Centre de tri collecte sélective : le renouvellement du matériel.

L'Unité de Valorisation Energétique : Rénovation des toitures, reconversion du hall mâchefers, l'extension de l'IME

L'Unité de Compostage des Ordures Ménagères : Travaux au pont bascule, travaux de rénovation et incendie, algues vertes.

Autres infrastructures et matériels traitement : renouvellement du broyeur à végétaux.

Transport : acquisition d'un FMA routier, le renouvellement de caissons.

Centres de transfert : renouvellement de deux chargeurs, remplacement réseau eau potable à Plourivo.

Réseau chaleur : en cas d'occurrence de nouveau projet à raccorder.

Dominique BARDINI précise que suite au redémarrage de l'unité après l'accident du 26 août, il a été constaté une forte détérioration des échangeurs et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement. En effet, la corrosion a provoqué des dégâts aux installations.

## **II - EVALUATION DES RISQUES EN 2021 ET DES CONSEQUENCES FINANCIERES SUITE AU SINISTRE DU 26 AOUT A L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE**

Le Président expose que l'arrêt de plus de 4 mois de l'unité de valorisation énergétique (UVE) consécutif au sinistre du 26 août a provoqué des dégâts indirects aux installations, avec la détérioration des échangeurs fumées/vapeur de l'unité catalytique. Les travaux de recâblage des installations sinistrées, sauf local GTA encore sous scellés, ont duré trois mois et un mois d'arrêt supplémentaire a été nécessaire pour réaliser les multiples contrôles imposés par l'arrêté préfectoral d'urgence du 28 août afin d'autoriser une remise en service intervenue le 30 décembre.

Afin de rétablir un fonctionnement de l'incinération à un régime « nominal », l'exploitant a été contraint de déposer fin janvier un des deux échangeurs fumées/vapeur qui obstruait le passage des fumées et n'assurait plus aucun service de réchauffage de fumées. L'incinération fonctionne depuis cette date en marche dégradée avec une température opératoire au réacteur catalytique de seulement 190°C au lieu de 225°C normalement, cette diminution de la température ayant pour principale conséquence la détérioration par corrosion d'un échangeur fumées/fumées acier du train d'échangeurs de l'unité catalytique, voir le schéma en pièce jointe.

### **Perte de la performance énergétique 2021**

Du fait de l'immobilisation du groupe turbo-alternateur, la performance énergétique ne pourra plus être réalisée en 2021 si l'UVE reste en fonctionnement. Le SMITRED a établi un CLAIM mensuel pour faire valoir auprès de l'exploitant et ses assurances ses pertes de recettes, manques à gagner et surcoûts y compris ceux des serres, le montant de ce CLAIM s'établissant à 487 281,25 € au 28 février 2021.

La non réalisation de la performance énergétique résultant du sinistre, le Président propose d'en porter mensuellement les conséquences au CLAIM dont les surcoûts et pertes seront imputables à l'exercice budgétaire 2022, soit un surcoût de TGAP de 6 €/t traitée en 2021, et une perte de 60 €/t pour 13 % du tonnage d'encombrants issus des déchèteries en REP financière avec ECO-MOBILIER (déchèteries non équipées d'une benne meuble). Enfin, le Président propose d'inclure au CLAIM de mars y compris les pertes et surcoûts des mois de janvier et février 2021 afférents à la non réalisation de la performance énergétique.

### **Evolution prévisionnelle du montant du CLAIM**

Du fait de la remise en service de l'incinération seule, les principaux montants de pertes et surcoûts d'exploitation vont concerner les pertes de recettes de vente d'électricité et surcoûts de TGAP, avec une évolution prévisionnelle estimative du montant du CLAIM jusque vers 1,2 million d'euros.

### **Domages aux tiers**

Le SMITRED a fait valoir dans le CLAIM des dommages aux tiers, les tiers étant considérés dans la plus stricte acception aux seules entreprises disposant d'un contrat avec le SMITRED Ouest d'Armor, en l'occurrence les serristes raccordés au réseau de chaleur.

Les contrats de fourniture de chaleur ont été établis de telle sorte que le service public de traitement des déchets n'ait pas à supporter un coût afférent à ces fournitures de chaleur. C'est ainsi que malgré la carence de fourniture de chaleur principale pendant plus de 4 mois, les serristes ont continué à payer cette fourniture de chaleur principale en plus du gaz nécessaire pour leurs besoins en chauffage. Des consommations de gaz ont été facturées pour l'essentiel à l'EARL HOUARA pour un montant de 33 435,81 € HT, soit un quasi doublement du prix annuel de la fourniture de chaleur pour 2020.

Afin d'indemniser les serristes, le SMITRED Ouest d'Armor a porté au CLAIM les montants des factures de gaz sur la période d'août 2020 à janvier 2021 ainsi que ses pertes de recettes liées à la vente de chaleur du fait du report de la fourniture

additionnelle de chaleur par avenant n°3 à l'EARL HOUARA qui était prévue au 1<sup>er</sup> septembre. Après analyse des contrats de fourniture de chaleur par le cabinet NAUDET, si les pertes de vente de chaleur sont prévues remboursées, les assurances ont considéré que le gaz consommé par les serristes facturé par le SMITRED n'était pas remboursable, s'agissant de l'application normale des contrats, voir en pièce jointe le retour du cabinet ROUX.

Au vu de ces éléments, compte tenu des pertes de recettes et de surcoût TGAP pour non réalisation de la performance énergétique qui pourraient résulter de la défaillance d'un partenaire serriste, le Président propose d'ajouter dans les futurs contrats aux serres à l'article de force majeure, une clause stipulant qu'en cas de carence de fourniture de chaleur principale d'une durée supérieure à un mois hors arrêt technique programmé de l'UVE, le montant forfaitaire mensuel de fourniture de chaleur soit déduit de la facturation du gaz consommé. En cas de nouvel arrêt prolongé des installations du fait d'un sinistre, cette approche contractuelle permettrait au SMITRED Ouest d'Armor de faire valoir des pertes de recettes de fourniture de chaleur.

Enfin, malgré le positionnement des assurances concernant la non prise en charge du gaz consommé par les serristes, le Président propose de maintenir au CLAIM ces coûts et de faire analyser juridiquement le marché d'exploitation, afin de réévaluer les possibilités d'un remboursement de ces dommages aux tiers par l'exploitant et ses assurances.

#### **Risque d'un nouvel arrêt de longue durée de l'UVE en 2021**

Ce risque surviendrait en cas de destruction de l'échangeur fumées/fumées acier sous l'effet de la corrosion. L'exploitant a commandé deux échangeurs fumées/vapeur et va réinstaller au moins un échangeur dans les meilleurs délais afin de rétablir des conditions opératoires normales à l'unité catalytique.

Le Président indique qu'en cas de nouvel arrêt de longue durée des installations, cette situation serait similaire à celle connue pendant l'arrêt de 2020 à cette différence près que les serristes en production légumière sont en pleine saison de chauffe jusqu'à l'automne.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **D'AUTORISER** le Président à compléter dans les prochains contrats aux serres l'article de force majeure par une clause stipulant qu'en cas de carence de fourniture de chaleur principale d'une durée supérieure à un mois et hors arrêt technique programmé de l'UVE, le montant forfaitaire de fourniture de chaleur principale facturé aux serristes soit déduit de la facturation du gaz consommé.



### **III - TRANSPORT, TRAITEMENT, STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS ISSUS DES INSTALLATIONS VALORYS - CENDRES VOLANTES VERS UN CSD DE CLASSE 1 - ATTRIBUTION**

Le Président précise que par délibération du 20 Janvier 2021, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour le transport, traitement, stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations VALORYS (cendres volantes vers un CSD de classe 1).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mars 2021 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre du groupement **SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORTS** sur la base d'un montant total annuel estimatif de 183 354.51 € H.T. (accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum ni maximum annuel en quantité ou en valeur).

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORTS** pour le marché de transport, traitement, stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations VALORYS (cendres volantes vers un CSD de classe 1).
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

### **IV - EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LA CREATION D'UN HANGAR A CARTON A PLEUMEUR-BODOU - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose que dans le cadre de l'extension du bâtiment de réception des cartons, une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- LOT N° 1** Terrassement- VRD- Gros œuvre
- LOT N° 2** Charpente métallique- Métallerie
- LOT N° 3** Couverture- désenfumage- bardage
- LOT N° 4** Electricité

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **V - CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD LOT 2 DISTRIBUTION ELECTRIQUE - AVENANT N°3**

Le Président expose que le présent avenant a pour objet des travaux pour améliorer la régulation de chauffage interne au site et pour maintenir des ambiances saines dans les locaux haute tension, situés en locaux béton préfabriqués.

Le montant de ces travaux engendre une plus-value de 2 748 € HT, portant le montant de ce marché à 236 704,75 € HT, soit en cumulant le montant des avenants de ce marché, 9,08 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu

Après lecture de l'avenant n°3,

Vu l'avis favorable émis ce jour par la commission des marchés délégués au Bureau Permanent,

Le Bureau Permanent,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché du lot n°2 avec la société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VI - CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD LOT 4 PONT BASCULE - AVENANT N°1**

Le Président expose que le présent avenant a pour objet des travaux de drainage complémentaires de la zone pont bascule ainsi que le remplacement du poteau du digicode de la barrière annexe du pont bascule existant.

Le montant de ces travaux engendre une plus-value de 2 394,96 € HT, portant le montant de ce marché à 180 286,70 € HT, soit 1,35 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu

Après lecture de l'avenant n°1,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché du lot n°4 avec la société **NOBA (mandataire du groupement NOBA SAS/PRECIA MOLEN /SARL AM ELEC)** tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **VII - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - CONTRAT D'EXPLOITATION - AVENANT N°12**

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°12 avec la société CNIM OUEST Armor qui a pour objet :

- la prise en charge de la gestion des pesages et contrôles nécessaires du nouveau pont bascule équipant la plateforme bois, pour un montant annuel de 6 450 € HT, valeur octobre 2016. Les travaux de gros entretien éventuellement nécessaires étant remboursés à l'exploitant sur présentation des factures selon les dispositions du marché de base

- la réalisation de travaux complémentaires de remise en ordre des installations, consécutifs à l'arrêt prolongé des installations de 4 mois suite au sinistre du 26 août dernier. Ces travaux concernent le remplacement de 3 échangeurs, deux échangeurs fumées vapeur, dont un échangeur sera remplacé dans les meilleurs délais et un échangeur fumées/fumées à l'unité catalytique du traitement des fumées pour un montant estimatif de 200 000 € HT, voir le schéma joint ;

- de profiter du remplacement de ces 3 échangeurs sur fumées endommagés à l'unité catalytique pour remplacer un quatrième échangeur sur fumées, opération qui était financée par le SMITRED selon les clauses du marché d'exploitation, et programmée pendant l'arrêt décennal de novembre 2024. Compte tenu d'un délai de fabrication de 7 mois, ce remplacement des échangeurs fumées/fumées interviendra pendant l'arrêt technique programmé de novembre 2021. Le SMITRED remboursera à l'exploitation sur présentation des factures, 50 % du montant de fourniture des deux échangeurs fumées/fumées à remplacer, soit un montant de fourniture et travaux de 107 800 € HT y compris peines et soins du marché ;

- d'acter l'interdiction de toute imputation au compte de gros entretien et renouvellement des installations, de travaux liés au sinistre qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, dont la société CNIM et ses assurances prennent en charge l'intégralité du financement et de ne pas imputer à ce compte en recette et en dépenses, les travaux financés par le SMITRED ;

- de rembourser l'installation d'un nouveau comptage d'électricité nécessaire pour optimiser le calcul de la performance énergétique pour un montant de 4 354,96 € HT y compris peines et soins du marché ;

- de convenir les modalités d'une mise à disposition par le SMITRED à l'exploitant d'un engin équipé d'une pince pour la manutention des balles d'ordures ménagères.

Cet avenant n°12 conduit à une augmentation annuelle de la rémunération de 6 450 € HT/an, et au remboursement d'un montant de fournitures et travaux d'un montant de 112 154,96 € HT décomposé comme suit :

- Fourniture d'un échangeur fumées/fumées : 107 800 € HT
- Installation d'un nouveau comptage d'énergie : 4 354,96 € HT

Cet exposé entendu,  
Après lecture du projet d'avenant n°12,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°12 au contrat d'exploitation avec la société CNIM OUEST ARMOR tel qu'exposé ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°12 ainsi que tous les documents y afférents et de procéder aux règlements correspondants.

#### **VIII - ACQUISITION D'UN BROYEUR LENT BI-ROTOR ELECTRIQUE EN POSTE FIXE - MARCHE 2020.1.4 - AVENANT N°2**

Le Président expose que le SMITRED s'est fixé pour objectif de déstocker prioritairement la plateforme bois existante. Aussi, bien que l'installation de broyage sur la nouvelle plateforme bois soit prête, le constat d'achèvement des travaux réalisés et les réserves faites levées, elle ne sera pas mise en service immédiatement.

En conséquence, la marche industrielle prévue au marché d'une durée de 2 mois, période pendant laquelle toutes les garanties de performances et de bon fonctionnement des installations doivent être validées est donc reportée et a été négociée avec la société HANTSCH, avec une date de départ qui sera fixée dans le courant du mois de mai. Il est rappelé que la date de départ de la garantie est la date de réception des installations, à l'issue d'une marche industrielle satisfaisante.

C'est pourquoi, il y a lieu de prolonger la durée de marché de 4 mois, portant la durée du marché à 14 mois y compris 2 mois de marche industrielle.

Cet exposé entendu  
Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché avec la société HANTSCH tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IX - AVENANT N°6 : AJUSTEMENTS DE FOURNITURE ADDITIONNELLE DE CHALEUR AVENANT N°3 (EXTENSION SERRE 2) A L'EARL HOUARA**

Le Président expose que le présent avenant n°6 à pour objet des ajustements concernant l'avenant n°3 de fourniture additionnelle de chaleur pour le chauffage de l'extension de serre 2 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La desserte de cette extension nécessitait une augmentation du débit d'eau chaude de 80 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h. Or, cette augmentation du débit d'eau chaude n'a pu être obtenue qu'à compter du 9 février 2021 avec un débit de 165 m<sup>3</sup>/h, voir les documents annexés. C'est pourquoi, il est proposé de déduire de la facturation de cette fourniture additionnelle de chaleur par avenant n°3, la facturation des mois de janvier et février 2021.

Enfin, il a pour objet la mise à jour de la consommation et du prix de vente de l'électricité ainsi que de la TICFE applicable à cette consommation, cette mise à jour étant facturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°6,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°6 d'ajustements de la fourniture additionnelle de chaleur avec l'EARL HOUARA conclue par avenant n°3.

#### **X - RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION DU GAZ RESEAU**

Le Président expose qu'une augmentation du débit de gaz réseau est nécessaire sur le site de Pluzunet dans le cadre de la conversion du brûleur du four de l'unité de valorisation énergétique au gaz réseau, brûleur de 10 MW PCI fonctionnant actuellement au FOD.

C'est pourquoi, un nouveau contrat gaz doit être signé avec GRDF pour modifier le poste de distribution en limite de propriété afin d'assurer le débit nécessaire, le débit de gaz réseau étant porté à une puissance de 13 000 KW PCS avec un poste de livraison distribuant à une pression de 1 bar, pour un montant de travaux de 1 260,76 € HT.

Enfin Le Président rappelle que cette conversion qui a été imposée par la DREAL sera obligatoire à compter de décembre 2023 afin de respecter les seuils de l'arrêté préfectoral d'exploitation sur rejets gazeux, y compris pendant les phases transitoires de fonctionnement et lors des démarrages et arrêts d'installations, imposé par la réglementation européenne IED.

Cet exposé entendu  
Après lecture de la proposition GRDF,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

## **XI - RENOUELEMENT DU TRAIN D'ECHANGEURS DE L'UNITE CATALYTIQUE DE TRAITEMENT DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE**

Le Président expose que le SMITRED s'était engagé au renouvellement du train d'échangeurs avec un redimensionnement des équipements, clause du marché d'exploitation renouvelé en 2017 et rédigée en ces termes :

### **Travaux modificatifs que le SMITRED envisage après la date de prise en charge des INSTALLATIONS**

*Les modifications envisagées concernent le développement de la valorisation énergétique :*

- ✓ *Remplacement du train d'échangeurs (échangeurs sur fumées) de l'unité catalytique, afin d'optimiser la consommation de vapeur de l'unité catalytique de traitement des dioxines et des oxydes d'azote.*

Ce train d'échangeurs fumées/fumées comporte 3 échangeurs, un premier échangeur en tube de verre revêtu téflon, suivi de deux échangeurs à tube d'acier, voir le schéma 1 en pièce jointe.

Un remplacement avec redimensionnement avait été décidé car ce train d'échangeur mal dimensionné à l'origine - le débit des fumées ayant été sous-estimé - a eu pour conséquence une importante corrosion acide d'un des deux échangeurs sur fumées acier, la température des fumées en sortie de l'échangeur à tubes de verre étant trop froide. Ce phénomène de corrosion acide qui se produit en deça de 110°C avec une teneur SO<sub>x</sub> < 1 mg/Nm<sup>3</sup> réf à 11%O<sub>2</sub> dans les fumées, a entraîné une dégradation des performances de récupération de chaleur sur les fumées qui est compensée par une surconsommation de vapeur haute pression non turbinée, conduisant à une dégradation de la production électrique estimée à 9 %. Par ailleurs le second échangeur acier est également en fin de vie.

Compte tenu du délai nécessaire à ce remplacement avec des équipements redimensionnés imposant des reprises de fumisterie, afin de ne pas immobiliser les installations de manière significative, ce remplacement était programmé pendant l'arrêt décennal de novembre 2024, d'une durée prévisionnelle de 6 semaines.

Or, suite au sinistre d'août 2020 et du fait de l'arrêt prolongé des installations qui s'en est suivi, il est devenu nécessaire de remplacer un des échangeur acier dès cette année. Afin de ne pas immobiliser les installations sur une longue période, un renouvellement à l'identique sans redimensionnement s'impose, l'arrêt technique de 2021 n'étant que de 2 semaines.

Toutefois, avec un renouvellement à l'identique, une simulation avec le débit de fumées réel réalisée par le constructeur FLUCORREX, montre que ce phénomène de corrosion va se reproduire, voir le schéma 2 en pièce jointe et la simulation avec des températures < 110°C en sortie d'échangeur verre. C'est pourquoi, il est proposé d'étudier la faisabilité d'installation dès 2022, d'un nouvel échangeur sur fumées en amont du train d'échangeur avec un apport d'énergie externe, afin de résoudre ce problème de corrosion, voir le schéma 3 en pièce jointe.

Selon cette configuration, le rattrapage de production d'électricité est estimé à 5 % et donc moindre qu'avec un redimensionnement du train d'échangeur. De plus, cette solution pouvant être mise en œuvre au plus tôt pendant l'arrêt technique de novembre 2022, une détérioration du nouvel échangeur sur fumées acier installé en 2021 est à craindre, et ce d'autant plus que les échangeurs seront neufs et donc performants.

Le remplacement de cet échangeur étant indispensable en 2021 et intégralement pris en charge par la société CNIM et ses assurances, un nouveau remplacement s'il s'avérait nécessaire, resterait sans incidence financière pour le SMITRED.

Enfin, afin de faciliter cette opération de remplacement et éviter une immobilisation de l'UVE au-delà de la durée d'arrêt technique annuelle de 2 semaines, il est proposé de ménager une trappe de montage en toiture au-dessus de l'unité catalytique dans le cadre du marché de rénovation des toitures qui doit être lancé en 2021, ceci afin de réduire le délai d'un éventuel remplacement.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition technique qui lui est faite.

## **XII – VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2022**

Le Président expose la vente de la production d'électricité pour 2022 a été conclue avec le responsable d'équilibre ALPIQ à un prix fixe 55 € / MWh.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** la signature d'un contrat avec le responsable d'équilibre **ALPIQ** tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.

- **D'AUTORISER** le Président à facturer la vente d'électricité 2022 selon les dispositions de ce contrat.

### **XIII - REORGANISATION ACTIVITE DES CASIERS EN AERATION PILOTEE DE PLEUMEUR-BODOU : PROJET DE MAINTIEN D'ACTIVITE DU TRAITEMENT DES ALGUES VERTES**

Le Président expose que par délibération du 20 janvier dernier, il avait été décidé de réorganiser l'activité des casiers de Pleumeur-Bodou en y excluant l'activité de traitement d'algues vertes. Du fait du souhait de LTC de conserver cette activité de traitement par sécurité en appoint de l'épandage, le SMITRED a annulé auprès de la préfecture sa demande de retrait de dossier administratif pour la régularisation de cette activité et relancé la DREAL afin d'obtenir cette autorisation.

Le Président prescrit que le service public de traitement des déchets ne doit pas supporter les coûts afférents au traitement des algues vertes. C'est pourquoi, en vue de cette reprise d'activité, et sous réserve de son autorisation administrative, un tarif de traitement sera proposé à l'assemblée générale. Ce nouveau tarif devra prendre en considération les renouvellements matériels nécessaires (bâches) et un nouvel investissement concernant un recyclage des lixiviats issus des casiers par pulvérisation dans les végétaux, ceci afin de conserver des rejets lagunes conformes à la nouvelle réglementation européenne applicable à compter du mois d'août 2022.

Enfin, une demande de dérogation doit être formalisée en préfecture concernant le rejet lagune, le traitement des algues vertes étant susceptible de perturber les mesures de DCO du fait de la salinité des effluents.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.



- **D'ACCEPTER** le lancement d'un marché d'études pour élaborer une demande de dérogation préfectorale sur la teneur en DCO des rejets lagunes.

#### **XIV - CONVENTIONS SMITRED – OCAD3E**

Le Président rappelle que le SMITRED Ouest d'Armor est signataire de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et de celle relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale avec la société OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et celles des lampes usagées.

D'une durée de 6 ans maximum, ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La société OCAD3E a obtenu le 23 décembre 2020 le renouvellement de ses agréments pour l'année 2021 uniquement, en attendant la parution d'un nouveau cahier des charges de la filière en cours d'année.

Le Président expose qu'il est nécessaire de signer deux nouvelles conventions avec OCAD3E avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour préserver la continuité des services assurés par l'Eco-organisme, à savoir l'enlèvement et le traitement des DEEE et des lampes collectées en déchèteries, et percevoir les soutiens correspondants.

Ces conventions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles sont d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges en vigueur et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de cette convention.

Le Président propose de signer avec OCAD3E :

- La convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE),
- La convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Cet exposé entendu,  
Après lecture des conventions,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

- **D'APPROUVER** la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XV - CONTRAT DE REPRISE DU GROS DE MAGASIN**

Le Président expose qu'après une consultation effectuée en novembre 2017, l'entreprise Paprec Groupe avait été sélectionnée comme repreneur du gros de magasin produit par le centre de tri, sélection actée par délibération du 29 Novembre 2017.

Ce repreneur s'étant avéré défaillant sur cette catégorie de matériau et ayant refusé de prendre en charge les tonnages produits au début de l'année 2018, plusieurs autres repreneurs avaient été contactés. Le marché du gros de magasin ces trois dernières années s'étant révélé très compliqué avec de grosses difficultés à trouver des repreneurs et avec des prix de reprise très bas, aucune nouvelle consultation n'a pu être effectuée.

Le Président explique que depuis le troisième trimestre 2020 le marché s'est stabilisé, les prix de reprise ont retrouvé un niveau satisfaisant et les départs sont assurés de manière régulière. Deux repreneurs assurent désormais la prise en charge de la totalité des tonnages produits par le centre de tri. L'entreprise ROMI, avec laquelle un contrat avait été signé en février 2018 et l'entreprise ECOPHYSE qui assure des enlèvements depuis février 2021.

Considérant les dernières offres de prix reçus par ces deux repreneurs, Le Président propose de signer un contrat de reprise avec l'entreprise ECOPHYSE jusqu'à l'échéance du barème F de CITEO le 31 décembre 2022 tout en conservant également l'entreprise ROMI comme repreneur, afin de sécuriser durablement la vente de ce matériau.

Cet exposé entendu,  
Après lecture du contrat de reprise,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat et à procéder à l'émission des titres correspondants.

#### **XVI - CESSION DE TERRAINS A HIVORY SAS**

Le Président expose que par délibération du 07 Octobre 2020, il avait été proposé de céder une parcelle foncière à la société HYVORY, nécessaire pour déplacer l'antenne SFR située au sud du site. Cette parcelle A n°1237 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> et classée UYV

au PLU de Pluzunet HT ayant fait l'objet d'une opposition à la déclaration préalable, du fait notamment de son classement UYV, le Président propose d'annuler cette cession.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

M. Romuald COCADIN, Maire de Pluzunet, Délégué de Lannion-Trégor Communauté précise qu'il existe certainement un désaccord entre le propriétaire actuel et HIVORY d'où la demande d'HIVORY pour acquérir une nouvelle parcelle. Lannion Trégor Communauté a émis un avis défavorable qui a été suivi par le Conseil Municipal de Pluzunet.

## **XVII - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 Février 2021,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et établies pour six ans, de 2021 à 2026.

### **XVIII - RIFSEEP - MODIFICATION DE LA REFACTION : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 09 DECEMBRE 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 » du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 Janvier 2017,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 11 mars 2020,

**Vu** le Décret n°2020-182 en date du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2020,

**Vu** le tableau des emplois,

Le Président rappelle que par délibérations en date du 18 Janvier 2017 et du 11 Mars 2020, le Bureau Permanent avait délibéré sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP conformément au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le Président souhaite apporter une modification à l'Article 4 de ces deux délibérations. En effet, pour les agents en arrêt pour maladie ordinaire et ayant une pathologie grave, il propose d'annuler la réfaction de 2 % sur l'IFSE (arrêt <90 jours) et maintenir le Régime Indemnitaire à 50 % au-delà des 90 jours d'arrêt.

Régime Indemnitaire	
MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS	moins 2 %/jour ouvré
MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS (pour maladie grave sur décision de l'Autorité Territoriale)	100 %
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS	pas de régime indemnitaire
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS (pour maladie grave sur décision de l'Autorité Territoriale)	50 %
ACCIDENT DU TRAVAIL	100 %
MALADIE PROFESSIONNELLE	100 %
LONGUE MALADIE 1ère année	Versement de 45 % du régime indemnitaire par le SMITRED
LONGUE MALADIE 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE 3 premières années	Versement de 45 % du régime indemnitaire par le SMITRED
LONGUE DUREE* deux ans * la longue durée inclut les 3 premières années de longue maladie et ne peut excéder 5 ans	pas de régime indemnitaire
CONGE DE MATERNITE	100 %

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ANNULER** la délibération du 09 Décembre 2020.

### **IXX – RIFSEEP – MODIFICATION DE LA REFACTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 » du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 Janvier 2017,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 11 mars 2020,

**Vu** le Décret n°2020-182 en date du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2020,

**Vu** le tableau des emplois,

Le Président rappelle que par délibérations en date du 18 Janvier 2017, du 11 Mars 2020, le Bureau Permanent avait délibéré sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP conformément au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le Président souhaite apporter une modification à l'Article 4 de ces deux délibérations spécifiant les modalités d'attribution du régime indemnitaire dans le cadre de la maladie ordinaire, la longue maladie et longue durée.

Régime Indemnitare	
MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS	moins 2 %/jour ouvré
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS et < 9 mois	50 % du régime indemnitaire
MALADIE ORDINAIRE > 9 mois	Pas de régime indemnitaire
ACCIDENT DU TRAVAIL	100 %
MALADIE PROFESSIONNELLE	100 %
LONGUE MALADIE 1 <sup>ère</sup> année	Pas de régime indemnitaire
LONGUE MALADIE 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	Pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE 3 premières années	Pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE* deux ans * la longue durée inclut les 3 premières années de longue maladie et ne peut excéder 5 ans	Pas de régime indemnitaire
CONGE DE MATERNITE	100 %

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** l'article 4, comme préciser ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les arrêtés de régime indemnitaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **XX - COMMUNICATION – OPERATIONS ANIMATION PRINTEMPS DES R' ET ESTIVALES DES R'**

Le Président demande à Cécile BOETÉ, Vice-Présidente du SMITRED Ouest d'Armor de présenter ce point communication. Cécile BOETÉ, Vice-Présidente, rappelle que le Printemps des R' devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> week-end de Juin à Lannion. Compte tenu du contexte sanitaire, il est peu probable que cet évènement puisse se tenir. La décision définitive sera prise lors du prochain Bureau Permanent du 21 avril. Néanmoins, concernant les animations prévues pour l'été 2021, certaines animations pourront se tenir.

Madame Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise qu'il serait plus raisonnable d'annuler le Printemps des R' compte tenu de la progression du virus et qu'il convient de cesser de travailler sur ce dossier.

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor renouvelle, comme en 2016 ET 2018, l'organisation d'un évènement « le Printemps des R' ». Cet évènement, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté se déroulera les 5 et 6 juin 2021.

Il s'agit de mettre en lumière tous les acteurs du réemploi (Réparation, Rénovation, Réutilisation, Restauration, Récupération...) de notre territoire afin de valoriser les métiers et les savoir-faire des professionnels.

Pour cette édition, le SMITRED prévoit une mise en avant des activités de Réemploi avec des stands pour les professionnels. Réunis sous forme de pôle, les artisans et commerçants exposent aux visiteurs leur métier et savoir-faire. Également, une nouvelle édition *Art des R'* présentera aux visiteurs les œuvres d'artistes utilisant des matériaux du recyclage. Un pôle dédié spécifiquement aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire est installé afin de présenter les associations d'entraide du territoire.

Tout au long du week-end, différentes animations et spectacles sur le thème du recyclage et de la récupération agrémenteront l'évènement.

De plus, le Président expose que les Estivales des R' reprendront durant la saison estivale 2021 sous une autre forme. En effet, le SMITRED a décidé d'alléger la version existante en 2018 et 2019 pour se consacrer aux objectifs du plan d'action à savoir : améliorer la qualité du tri, augmenter les performances de tri et valoriser le réemploi.

Les Estivales des R' s'installeront avec le Tri'Ambul sur une journée dans des sites forts du territoire. De jeux, ateliers et animations seront proposées.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer et de publier des documents, de procéder à des acquisitions et à la location de matériels.



Le Président propose que le SMITRED prenne en charge financièrement les différentes prestations citées ci-dessus.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder aux règlements correspondants et pour signer tous les documents afférents à ces dossiers.

### **XXI - ASSURANCE - SINISTRE DU 26 AOUT 2020 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Le Président expose que suite au tragique accident survenu le 26 aout 2020, le SMITRED se fait assister du cabinet ROUX afin de faire valoir ses droits à indemnisation dans le cadre de ce sinistre.

A titre d'acompte à valoir sur l'indemnité définitive due dans le cadre de ce sinistre, la Société XLICE agissant par succursale française, venant aux droits et obligations de XL INSURANCE COMPANY SE, assureur de la Société CNIM, propose le versement d'un acompte de 200 000 €.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le versement de l'acompte de 200 000 €,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

Monsieur Patrice MORCET, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande le pourcentage de l'indemnité que l'on peut espérer obtenir par l'assurance. Dominique BARDINI répond que le SMITRED a obtenu 300 000 € à fin décembre, ce qui représente les 2/3 environ.

### **XXII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE : FRANCHISE**

Le Président expose que le broyeur végétaux a été endommagé par la présence d'un mini-godet dans les végétaux lors d'une opération de broyage sur le site de la déchèterie de Pleumeur-Bodou. Par délibération du Bureau Permanent du 20 Janvier

2021, l'assureur a procédé au remboursement des frais occasionnés. A ce jour, l'assureur propose le remboursement de la franchise d'un montant de 600 €.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé de la franchise.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

### **XXIII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE BARRIERE PIETONNE DASRI**

Le Président expose que la barrière piétonne longeant l'unité de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux a été endommagée au cours d'un chargement.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance propose un remboursement de 1 470,60 € sur la base d'un devis de 1 677,60 € déduction faite d'une franchise de 207 €.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

### **XXIV – LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

### **XX – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Fusées de détresse**

Le Président rappelle que depuis quelques mois, il y a eu trois départs d'incendie à l'atelier de broyage des encombrants. Grâce à la bonne réactivité du personnel, il n'y a

pas eu de dégâts mais il est nécessaire de prendre conscience que si le centre de tri brûle, les dégâts seront considérables.

C'est pourquoi, le Président rappelle qu'il s'est rapproché des intercommunalités afin de faire une information pour sensibiliser le grand public et accentuer cette information sur les magasins d'accastillage afin d'éviter un accident majeur à l'atelier encombrants. Il est nécessaire de cibler l'information sur les magasins d'accastillage qui doivent reprendre les fusées (c'est le 1 pour 1, c'est-à-dire qu'une fusée achetée – une fusée reprise) et dès lors qu'il y a un refus, il est nécessaire d'avoir un local pour les réceptionner sur les déchèteries afin de ne pas les retrouver dans les bennes à encombrants.

De plus, le Président souligne que le retrait des fusées de détresse sur les déchèteries est effectué par le SMITRED à titre gracieux pour les collectivités adhérentes.

Ce sujet doit être travaillé par le SMITRED avec les deux intercommunalités afin de diffuser une information qui soit orientée en priorité vers les magasins d'accastillage et ensuite vers les déchèteries. L'enjeu est d'éviter de mettre le feu aux encombrants ou de se retrouver avec un agent blessé.

Magalie QUELENN précise que l'information qui sera diffusée n'est pas une information grand public avec un encart dans la presse mais une information sous forme d'affiches dans les déchèteries pour visualiser le lieu de dépôt et des affiches vers les associations de plaisanciers.

Claude LOZAC'H, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise qu'il est nécessaire de collecter les fusées de détresse dans de bonnes conditions et souhaite revoir la manière de communiquer.

Le Président rappelle que le SMITRED soulève un vrai problème humain et financier pour lequel il est nécessaire de communiquer. Le SMITRED dispose d'un service communication ayant les moyens de mettre en place cette communication qui est ensuite partagée avec les intercommunalités.

Le Président souligne que c'est un sujet qui peut être lourd de conséquences pour les deux intercommunalités.

Serge HENRY, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande si c'est une obligation pour les magasins d'accastillages de récupérer les fusées ?

Le Président répond que c'est le principe du « un pour un » c'est-à-dire dès lors que tu achètes une fusée de détresse, tu peux en ramener une.

Bertrand HUONNIC, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande où vont les fusées récupérées dans les bacs à marée ?

Magalie QUELENN, responsable du service communication, répond que les bacs à marées sont vidés par les agents communaux et que très certainement ils les déposent dans les déchèteries.

Claude LOZAC'H demande quelle est la quantité de fusées récupérées ?

Franck LE NORMAND répond que les fusées représentent une tonne. Il précise que l'Eco-organisme Aper-pyro chargé de récupérer les fusées de détresse a collecté, sur l'année 2020, 23 tonnes sur toute la France. Plusieurs centres de tri ont connu des départs de feux liés aux fusées de détresse.

Sylvain GIRONDEAU, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si les magasins payent pour que l'on vienne récupérer les fusées de détresse ?  
Franck LE NORMAND répond que non, c'est l'éco-organisme Aper-pyro qui paye pour la récupération car lorsque l'on achète une fusée de détresse, l'acheteur paye une petite taxe qui est une contribution récupérée par Aper-pyro qui s'en sert pour la collecte.

Jérôme MASSÉ, Directeur de Guingamp Paimpol Agglomération, précise que c'est un problème pour le SMITRED mais il ne faudrait pas non plus que cela devienne un problème pour les déchèteries. Il y a bien évidemment une communication à faire qui doit être validée par les élus des agglomérations.

Franck LE NORMAND précise que la première collecte effectuée par le SMITRED était à la déchèterie de Paimpol et que cette collecte représentait 6 mois de stock.

Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande si les accastilleurs perçoivent de l'argent pour récupérer ces fusées ? pourrait-on avoir des REP sur ce sujet ?

Franck LE NORMAND répond qu'éventuellement avec Aper-pyro qui envisage la rédaction d'une convention pour venir récupérer les fusées de détresse sur les déchèteries. Ce qui est à noter que ce service serait fait une fois par trimestre ou par semestre, alors qu'aujourd'hui, le SMITRED collecte toutes les semaines.

Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération, précise que la sécurité des agents, la sécurité des sites de stockage sont à prendre en compte mais elle ne comprend pas pourquoi le contribuable devrait payer dans sa TEOM la collecte des fusées de détresse car les accastilleurs ne les récupèrent pas.

Yannick TERRIEN, délégué de Lannion-Trégor Communauté confirme que lorsqu'il travaillait sur le site Valorys, le feu a été évité à maintes reprises à l'atelier encombrants mais également dans la fosse à ordures ménagères.

François PRIGENT, Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor, délégué de Lannion-Trégor Communauté précise que c'est une action de prévention afin d'éviter un risque

interne au SMITRED, les deux agglomérations doivent comprendre que c'est un circuit sécurisé qui est à mettre en place.

Claude LOZAC'H répond que c'est certainement un problème interne au SMITRED mais que les agglomérations sont quand même concernées puisque les déchèteries réceptionnent les fusées de détresse.

Serge HENRY, Délégué de Lannion-Trégor Communauté réagit sur l'affiche proposé à l'écran en précisant qu'il serait bon de mettre en avant « les professionnels » et que c'est « gratuit ».

Magalie QUELENN, responsable du service communication, précise que les professionnels ont donné leur autorisation pour avoir leur nom sur l'affiche.

Le Président rappelle qu'il soumet à l'approbation des deux intercommunalités ainsi que l'Ile de Bréhat cette affiche afin d'échanger et de partager cette communication.

Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise qu'il est nécessaire de mettre en plus grand les magasins d'accastillage et les points de collecte en déchèterie plus petits.

Le Président répond favorablement à cette demande.

Gildas NICOLAS, Délégué de Lannion-Trégor Communauté, pose la question de savoir si la liste est exhaustive ou s'il existe d'autres magasins d'accastillages qui n'y figurent pas sur l'affiche ?

Magalie QUELENN répond que les magasins récupérant des fusées de détresse sont automatiquement enregistrés via Aper-pyro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

**Le Président  
Éric ROBERT**